

PREAMBULE AU STATUT DE L'O.M.S.

L'OFFICE

DE LA VILLE DE

L'Office

de a pour tâches :

Fidèles à l'esprit de la circulaire SARRAILH (1944)
• tenant compte des travaux des Assemblées Générales et des Congrès fédéraux de 1958 à nos jours,
• rejoignant le point de vue des Assises Nationales du Sport de MONTPELLIER (novembre 1991) sur l'importance de la concertation en matière de sport, à l'heure actuelle, les dirigeants de la F.N.O.M.S. ont souhaité que cette concertation soit mise en œuvre au travers de structures : indépendantes, pluralistes, ouvertes.

L'Office

de est :

☛ une structure de concertation, indépendante du pouvoir politique comme du pouvoir sportif -auxquels elle ne saurait se substituer- véritable carrefour de l'Education Physique et Sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisirs à caractère sportif, reflet de la population de la cité, qui accueille en son sein, à **égalité de droits** :

- des représentants qualifiés des différents secteurs de la pratique sportive,
- des représentants du Conseil Municipal et de l'administration communale,
- des représentants des organismes qui ont partie liée à l'un ou l'autre de ces secteurs de la pratique sportive,
- des représentants des secteurs de l'économie, de l'habitat, de l'environnement, de la santé, du monde du travail, des loisirs, de la culture... pour les rapports qu'ils ont au sport,
- des personnalités reconnues pour leur compétence dans l'un des domaines ci-dessus désignés,

☛ en bref, un lieu où pourront s'exprimer, dans la commune, à propos d'E.P.S., de Sport et d'activités de loisirs à caractère sportif, un grand nombre de points de vue, traductions de sensibilités et d'expériences les plus diverses.

L'Office

de a pour mission, aux côtés de la Municipalité, de réfléchir et d'agir pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive et du Sport, de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste, et d'aider à sa mise en œuvre.

de recenser les besoins qui se font jour dans la commune, d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction, de rappeler les responsabilités de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, de prévoir et conduire à tous les niveaux, d'éventuelles actions pour aboutir au résultat souhaité,

- de définir les orientations à partir desquelles pourraient être réalisés les équipements permettant le développement d'une pratique pour tous,
- d'émettre des avis et des propositions sur l'utilisation des équipements, voire en coordonner l'utilisation,
- d'émettre des avis et des propositions sur la répartition des subventions municipales,
- d'œuvrer à la promotion du sport tout particulièrement sous sa forme associative, d'aider à la bonne entente entre les diverses disciplines et concourir autant que faire se peut aux tâches de formation et d'information des Associations,
- de contribuer à la mise en place et au développement du contrôle médico-sportif en liaison avec les systèmes de protection sociale,

L'Office

de **soucieux** du respect des particularités locales, s'engage à faire en sorte que jamais ce souci ne conduise à dénaturer l'esprit sur lequel se fonde l'existence d'un Office du Sport ; c'est pourquoi :

- bien que faisant toute sa place au mouvement sportif associatif, l'Office ne saurait être composé des seuls représentants des clubs et associations sportives,
- bien que des conventions à objet puissent être passées entre l'Office et la Municipalité -voire entre l'Office et le mouvement sportif- en règle générale et aussi largement composé soit-il, l'Office n'étant pas l'émanation du suffrage universel, il ne saurait engager ou répartir les fonds publics,
- « Les Offices Territoriaux du Sport sont conscients que la présence d'élus en leur sein constitue une réelle plus value. Mais, Il y a lieu de préciser que les élus territoriaux étant à égalité de droits avec les autres membres de l'office peuvent, dès lors que le collège qu'ils constituent ne leur garantit pas la majorité au sein de la structure, être élus par le suffrage de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration aux différents postes de responsabilité »

L'Association déclarée loi de 1901, lui semblant à ce jour offrir les meilleures garanties de fonctionnement démocratique et s'inscrivant dans la durée, l'Office adopte le statut ci-après :

Fait à :

Le :

Nom :

Signature :